

**Destinataires :**

- PM
- AS

**Info-SERI n°265***28 juillet 2020*

**Reporting à organiser auprès de la Banque de France en cas  
d'incident**

- publication ponctuelle-

L'Information Guide T2 publié en novembre 2019 rappelle la responsabilité des participants quant à la protection appropriée de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité de leurs accès à la SSP.

Les participants doivent mettre en œuvre des contrôles appropriés de sécurité afin de protéger leurs systèmes contre un accès et une utilisation non autorisés.

En cas d'incident, il appartient aux participants de prévenir la Banque de France dès que possible, pour permettre à cette dernière d'interpréter correctement les flux en cours, et de se préparer éventuellement à assister le participant, en saisissant, pour son compte, des opérations.

Il en va de même si un participant décide de ne plus échanger pendant une durée significative en cours de journée.

Les mêmes règles s'appliquent à la Banque de France en tant que participant et comme opérateur de TARGET2 – Banque de France. En revanche, ces règles ne s'appliquent pas aux titulaires de comptes HAM, ni aux participants indirects.

En fonction de l'incident, en particulier de sa durée, et des informations fournies, la Banque de France sera amenée à demander au participant critique de remplir un rapport d'incident. Ce rapport ne sera en principe pas nécessaire si l'interruption est inférieure à 30 minutes ou si le participant avait annoncé une interruption planifiée. Les incidents sont suivis sous forme individuelle ou globale selon les cas, dans les différentes enceintes de concertation (Points T2, GTU).

Si la durée est inférieure et qu'il n'y a pas eu d'impact significatif sur des tiers, il n'est pas nécessaire de produire un rapport formel, il est cependant souhaitable d'informer la Banque de France de l'incident et de sa résolution.

Contact	Courriel	Téléphone	Télécopie
Direction du SERI	<a href="mailto:seri@banque-france.fr">seri@banque-france.fr</a>	+ 33 1 42 92 61 90	+ 33 1 42 97 76 31
SERI-SAR Enregistrement	<a href="mailto:t2bf-admin@banque-france.fr">t2bf-admin@banque-france.fr</a>	+ 33 1 42 92 24 82	+ 33 1 42 92 24 45
SERI-T2BF Support Opés	<a href="mailto:t2bf@banque-france.fr">t2bf@banque-france.fr</a>	+ 33 1 42 97 79 00	+ 33 1 42 92 98 58
SERI-T2BF TESTS	<a href="mailto:t2bf-cust@banque-france.fr">t2bf-cust@banque-france.fr</a>	+ 33 1 42 97 79 88	+ 33 1 42 92 63 45
<b>Adresse postale : 33-2320 DIIP-SERI 75049 Paris Cedex 01</b>			

**BCE :** <https://www.ecb.europa.eu/paym/t2/html/index.en.html>

**BDF :** <https://www.banque-france.fr/fr/info-seri-arc/>

Il en va de même pour les participants qui ne sont pas critiques. La même procédure s'applique aussi, à l'initiative des participants, pour les incidents concernant la confidentialité et l'intégrité des données.

Les rapports sont produits en utilisant le formulaire de déclaration d'incident adressés par la Banque de France dérivé du formulaire de l'Information Guide (Annexe II) qui est disponible sur notre extranet (<https://www.banque-france.fr/fr/info-seri-arc/incidents/rapport-dincident-participant>)

Le rapport est obligatoirement rédigé en anglais. Il est transmis à la Banque de France (t2bf@banque-france.fr) dans les deux jours ouvrés suivant l'incident. En fonction de l'organisation de l'établissement, le rapport peut être signé par un signataire de niveau 1, 2 ou 3.

### **Transmission**

Le rapport est transmis sous forme électronique (fichier au format Word). Une copie signée doit être adressée en parallèle, sous forme papier ou sous forme d'un fichier PDF comportant la signature pour en permettre le contrôle. Le rapport original pourra être transmis par la Banque de France à la BCE.

### **Analyse**

Les rapports sont analysés par la Banque de France qui est susceptible de demander des informations complémentaires à l'établissement. En fonction de la situation que font apparaître l'incident et son analyse, la Banque de France et l'établissement peuvent convenir d'un plan d'action spécifique, pouvant comprendre une phase de re-certification, ou des tests spécifiques.

### **Suivi**

Les rapports d'incident font l'objet d'un suivi par la BCE et dans le cadre des points T2, pour les participants qui relèvent de cette procédure. Pour les autres participants, le suivi est réalisé en cas de réunion ponctuelle ou si le participant ou la Banque de France identifie une situation spécifique qui nécessite une attention particulière. Les incidents sont par ailleurs suivis de façon globale dans le cadre du groupe technique utilisateurs (GTU), sur la base des catégories suivantes : SSP, BDF, systèmes exogènes et participants.

La BCE effectue des rapprochements entre l'activité constatée et les informations communiquées. En cas d'absence de rapport, nous serions dans l'obligation de solliciter le participant pour obtenir les informations nécessaires à l'analyse faite par la BCE.

**Toute demande de renseignement complémentaire peut être adressée à la BAL [T2BF@banque-france.fr](mailto:T2BF@banque-france.fr)**